



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité – Déplacements - Développement Durable  
Pôle Éducation Routière  
☎ : 04 93 72 75 86

## EXTENSION D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

---

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

\* \* \* \*

Toute personne désirant étendre l'agrément de son établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité, doit adresse au préfet du département de l'exploitation, les pièces suivantes :

- 1- Une demande écrite datée et signée mentionnant son numéro de téléphone (fixe et portable, le cas échéant), les catégories sollicitées et les renseignements complémentaires nécessaires (**modèles ci-joint**);
- 2- Un justificatif d'identité et d'état civil (Pour les personnes étrangères, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour) ;
- 3- Un justificatif de domicile ;
- 4- La justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF ;
- 5- La copie du permis de conduire réactualisé,
- 6- Une déclaration sur l'honneur attestant que les locaux n'ont subi aucune modification depuis les dernières visites de contrôle effectuées par les forces de l'ordre, les services d'hygiène et les commissions de sécurité ;
- 7- La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement, ainsi que pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance « couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances » (citation à reprendre dans l'attestation de l'assureur) ;
- 8- Une fiche de renseignement et d'engagement à respecter les dispositions de l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation sur la sécurité des locaux. A cet effet le formulaire ci-joint devra être retourné dûment renseigné et signé ;

9- La photocopie recto verso de l'autorisation d'enseigner encours de validité du ou des enseignant(s) attachés à l'établissement ainsi que la vôtre.

10- La photocopie du diplôme du BEPECASER ou d'un titre, diplôme ou certificat reconnu équivalent, correspondant à la catégorie pour laquelle est demandée l'extension.

➤ N.B. : Enfin, si vous souhaitez dispenser dans votre établissement un enseignement d'une catégorie de véhicule pour laquelle vous n'êtes pas diplômé, il conviendra de désigner un moniteur ayant la qualification requise.

μμμμμμμμμμμμ

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

**Contact téléphonique :** 04 93 72 75 86 ( uniquement les mardis, mercredis et jeudi après midi de 14h à 16h)

**Courriel :** [ddtm-stem-per@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-stem-per@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Accueil physique :** DDTM, centre administratif ; RDC du bâtiment Cheiron, bureau n°32 (uniquement les mardis, mercredis et jeudis matin de 09h00 à 12h00).

μμμμμμμμμμμμ